



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES DUS À  
LA POLLUTION PAR LES  
HYDROCARBURES

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Le taux de paiement de l'indemnisation des victimes du sinistre de l'Erika est porté à 100 %

Londres, le 25 avril 2003

L'Administrateur du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) a décidé aujourd'hui de porter le taux de paiement de l'indemnisation des victimes du sinistre de l'Erika de 80 % à 100 % du préjudice agréé entre les victimes et le FIPOL.

L'Administrateur avait été autorisé en février dernier par le Comité exécutif du FIPOL à procéder à cette augmentation dès que les incertitudes relatives au montant total des demandes établies seraient suffisamment réduites.

Les victimes qui parviendront dorénavant à un accord avec le FIPOL sur le montant de leur préjudice recevront donc directement du FIPOL l'intégralité de cette somme. Pour celles qui, par le passé, sont parvenues à un accord avec le FIPOL et qui n'ont reçu que 80 % de ce montant (sans obtenir de complément de l'Etat français), le FIPOL procédera à un paiement complémentaire, de sorte que ces demandeurs perçoivent le montant total de leur préjudice, tel qu'il a été agréé.

Bureau de presse en France : 01 44 51 66 03